



REPARTITION DU MOS EN 130 POSTES

N° DE POSTE	LIBELLE	COMMENTAIRES
21	Jardins de l'habitat continu bas	Jardins d'agrément, potagers ou vergers liés à l'habitat et d'une superficie inférieure à 5000 m2 et supérieure à 1000 m2 environ par parcelle. Les jardins potagers des châteaux et ceux des écoles sont à ce poste.
22	Terrain de sport en plein air	Terrain en plein air (autre que tennis) ex. : terrains de football, athlétisme, rugby, etc...
23	Tennis découverts	
24	Centre de loisir sans hébergement	Centre de loisir sans hébergement (ex : centre aéré).
25	Baignade	
26	Camping caravaning	Terrain de camping et de caravaning, y compris, les parcs résidentiels avec mobil-homes. Les caravanes isolées implantées sur lotissement individuel de manière permanente seront classées dans la rubrique "autres espaces ruraux".
27	Base de plein air et de loisir	
28	Parc d'évolution d'équipement sportif	
29	Golf	
30	Hippodrome	
31	Terrain vacant en milieu urbain	Terrains vagues en milieu urbain, terrains libres, non bâtis.
32	Habitat individuel	Lotissements et constructions individuelles, si la parcelle a plus de 1000 m2, ne prendre en compte que les bâtiments plus une bande de 10 m et rattacher, si possible à la voirie.
33	Ensemble d'habitat individuel identique	Ensemble d'habitations réalisées par un même promoteur, maisons le plus souvent identiques et disposées régulièrement.
34	Habitat de type rural	Il s'agit de groupements de bâtiments espacés de moins de 100 m majoritairement de forme rurale de 1 et 2 niveaux, exceptionnellement 3, édifiés en continuité les uns des autres, formant un noyau bâti généralement groupé, comportant dans sa partie centrale un point de convergence ou un point particulier (église, monument, etc...) incluant des bâtiments de ferme qui se caractérise par des plans en équerre, en U, ou en carré et une largeur importante, comportant une structure de voirie dont la faible largeur et le tracé le plus souvent convergent et sinueux témoignent d'une voirie d'origine villageoise. Les châteaux seront classés en habitat continu bas pour le bâtiment lui-même et en village rural pour les dépendances
35	Construction isolée	Tout bâtiment de plus de 25 m2 environ situé à plus de 100 m du bâtiment voisin. Les hangars agricoles seront pris dans ce thème, mais les hameaux et grandes fermes seront classés en village rural.
36	Habitat continu bas	(R +1 à R+ 3) Les zones concernées sont surtout linéaires, en bordure de voirie dans les faubourgs et les centres anciens.
37	Habitat collectif continu haut	(R +4 à R + 7) Il s'agit des centres urbains (immeubles haussmanniens ou ceux en brique de l'immédiat après guerre), s'il y a des jardins dans les zones, les traiter en espaces verts.
38	Habitat collectif discontinu	(R +4, R + 5 à R + 11, R + 12 et plus) Ensembles relativement récents. La zone concernée par l'emprise de ce type d'habitat sera cernée. Seront indiqués à l'intérieur, les parkings, les espaces verts, commerces, aires de jeux faisant partie intégrante

REPARTITION DU MOS EN 130 POSTES

N° DE POSTE	LIBELLE	COMMENTAIRES
1	Bois ou forêt ouvert au public	Toute surface couverte d'au-moins 10% d'arbres (non en nature de vergers), y compris les landes arborées, les coupes de régénération, les semis, les coupes rases définitives sont traitées en friches si elles sont détectées.
2	Bois ou forêt non ouvert au public	
3	Peupleuraie	
4	Terre labourée	Toutes les formes de cultures annuelles y compris les cultures légumières de plein champ, les maraîchages sans serre, ni châssis, les cultures florales, les prairies temporaires (prés de fourches), les cultures fourragères, etc...
5	Surface en herbe (prairie)	Prairies permanentes, espaces en herbe à l'exclusion des pelouses traitées dans les parcs.
6	Verger, pépinière	Toutes pépinières et cultures fruitières de plus de 1000 m2 homogènes et de production commerciale.
		Eventuellement la vigne sera classée dans ce thème.
		Les vergers non commerciaux (+ de 5000 m2) et liés à l'habitat seront traités en parc s'ils sont entretenus.
7	Culture intensive (serres...)	Toutes cultures sous serres, châssis, arceaux, etc...
8	Eau fermée (étang, lac ...)	Toute surface en eau d'au moins 500 m2 y compris les étangs des parcs et les nappes des fonds de gravières.
9	Cours d'eau	Tout cours d'eau permanent sans restriction de largeur minimum.
10	Carrière, sablière en activité	
11	Carrière, sablière abandonnée	
12	Décharge	Toutes décharges autorisées ou non (les casses de voitures seront classées en entreposage à l'air libre).
13	Espace rural vacant ou autre	Zones humides, marais, landes non arborées, friches agricoles, carrières abandonnées et reprises par la végétation, terrains de manoeuvres, vergers abandonnés, emprise de déboisement des lignes électriques.
14	Berge	Berges des voies d'eau sans activités portuaires ou de stockage.
15	Parc animalier, zoo, parc d'attraction	
16	Parc ou jardin ouvert au public	Concerne les parcs et jardins dont la superficie est supérieure à 5000 m2 environ. Dans le cas d'une très grande propriété dont une partie est boisée, on dissociera les diverses composantes (en bois, la partie boisée, en parc, la partie parc,
17	Parc ou jardin non ouvert au public	en eau courante s'il existe des pièces d'eau, étangs ou cours d'eau).
18	Jardins familiaux	Il s'agit de la nouvelle définition "des jardins ouvriers" comprenant jardins, vergers, potagers sur des parcelles indépendantes de l'habitat d'usage familial et non de production agricole.
19	Jardins de l'habitat individuel	Jardins d'agrément, potagers ou vergers liés à l'habitat individuel et d'une superficie inférieure à 5000 m2 et supérieure à 1000 m2 environ par parcelle.
20	Jardins de l'habitat de type rural	Jardins d'agrément, potagers ou vergers liés à l'habitat et d'une superficie inférieure à 5000 m2 et supérieure à 1000 m2 environ par parcelle. Les jardins hors agglomération avec abris, cabanes, etc... seront classés dans ce thème.

REPARTITION DU MOS EN 130 POSTES

N° DE POSTE	LIBELLE	COMMENTAIRES
68	Piscine couverte	
69	Piscine en plein air	
70	Complexe sportif	
71	Autodrome	
72	Maternelles publiques	
73	Enseignement primaire public	
74	Maternelles, Enseignements primaires publics	Groupes scolaires mixtes
75	Enseignement secondaire public	
76	Enseignement supérieure public	
77	Maternelles privées	
78	Enseignement primaire privé	
79	Maternelles, Enseignements primaires privés	Groupe scolaire comportant ces deux niveaux
80	Enseignement secondaire privé	
81	Enseignement primaire secondaire privé	Groupe scolaire comportant ces deux niveaux
82	Maternelle et secondaire privé	
83	Enseignement supérieur privé	
84	Conservatoire, Ecole d'Art	
85	Enseignement autre	
86	Hôpital public	Hôpitaux publics (A.P + Publics autres), ainsi que secteurs privés à but non lucratifs
87	Hôpital privé, clinique	
88	Dispensaire	
89	Instituts médicaux pédagogiques	
90	Etablissements de santé autres	
91	Centre de PNI	
92	Crèches de quartier	
93	Crèches de personnel	
94	Cimetières	Il est pris en compte l'emprise total du cimetière
95	Mairie	
96	Services techniques municipaux	
97	Marché permanent	
98	Lieux de cultes	
99	Centre d'Action social	
100	Local d'activité social éducative, MJC	
101	Bibliothèque	
102	Salles des fêtes, théâtre	

REPARTITION DU MOS EN 130 POSTES

N° DE POSTE	LIBELLE	COMMENTAIRES
		de l'ensemble et repérés comme tels.
39	Hôtel	
40	Auberge de jeunesse, centre d'accueil	
41	Centre de vacances et de loisirs	
42	Foyers de travailleurs et d'étudiants	
43	Couvent, séminaire	
44	Prison	
45	Maison de retraite publique	
46	Maison de retraite privée	
47	Habitat autre	
48	Industrie, entrepôt, laboratoire	Il s'agit des activités industrielles dispersés dans des zones d'habitat, formant ainsi un tissu mixte, mais qui sont individualisés par rapport à l'habitat. On inclut également les entrepôts et les laboratoires.
49	Grande emprise industrielle	La zone entière est cernée, et couvre généralement des îlots entiers (par exemple : la Plaine de Saint Denis, Ivry). Les parkings et grands espaces vacants seront repérés comme tels.
50	Lotissement d'industries et d'entrepôt	Activités implantées sur un lotissement propre (ex : zone industrielle de Trappes). La zone entière est cernée à l'exclusion des parkings, espaces verts, entreposages à l'air libre repérés comme tels.
51	Entreposage à l'air libre	Emprise à caractère industriel. Zones de stockage de voiture neuves, de caravanes, de matériaux de construction, de scieries, casses de voiture, y compris les zones portuaires.
52	Activité de production animale	Se trouve classés dans ce poste : chenil, haras, installation avicole, etc.
53	Centre commercial régional	La zone entière est cernée, les parkings, espaces verts seront traités comme tel. Les grandes surfaces commerciales des ensembles d'habitat seront dans ce thème.
54	Hypermarchés	Id.
55	Grands Magasins	Id.
56	Centre commercial local	Id.
57	Magasins populaires	Id.
58	Commerces spécialisés	Id.
59	Stations services	Id.
60	Surfaces commerciales autres	Id.
61	Bureaux isolés	Les bureaux seront indiqués dans la limite du possible
62	Bureaux dans un tissu mixte	
63	Installations sportives couvertes	Installations sportives couvertes y compris tennis
64	Bâtiments d'équipement sportif étendus	Bâtiments d'équipement sportif étendus de grandes surfaces
65	Terrain de sports avec bâtiments importants	Terrain de sports avec bâtiments importants (tribunes)
66	Centre équestre	
67	Tir	